



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2022**

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 15 juin 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : Mme ALVIN Dominique (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD), Mme GAILLARD Karen (pouvoir donné à Mme THENET), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD)

Date de convocation	: 10/06/2022
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12 (+3 pouvoirs)

Madame Anne MUNIER a été désignée
comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du vendredi 20 mai 2022
- 2) Affaires foncières et droits de préemption
- 3) Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4) Marchés publics : attribution du contrat du prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire
- 5) Révisions des tarifs : restauration scolaire et garderie
- 6) Vie locale : modification du règlement des structures périscolaires
- 7) Bibliothèque : changement du logiciel de gestion
- 8) Informations sur le projet d'antenne chemin de la Combassière
- 9) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Cession du fonds de commerce et de la licence IV – Taverne de Pontverre

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2022

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 20 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

NÉANT

3) FINANCE : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2021, la ligne de trésorerie avait été renouvelée auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 100 000 €, afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues.

Il rappelle également que les tirages effectués sont non budgétaires, seuls les frais financiers générés par la ligne de trésorerie apparaissent dans le budget de la commune.

Cette ligne de trésorerie étant arrivée à son terme, une consultation a été réalisée.

La Caisse d'Épargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole des Savoie ont répondu à la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces offres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de contracter une ligne de trésorerie à court terme de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel
 - Taux : Euribor 3 mois + marge de 0,60 point
 - Durée : 1 an
 - Commission d'engagement : 150.00 €
 - Commission de non utilisation : 0.15 % calculée sur le montant non utilisé
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie, selon les conditions ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts générés sont prévus au Budget Primitif 2022.

4) MARCHÉS PUBLICS : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE - RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2018, un marché a été attribué à la Société MILLE ET UN REPAS pour la confection et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Lovagny. Ce marché a été conclu pour une durée de 3 ans (+ 1 année prorogation du contrat).

Ledit contrat arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée, sous forme de marché à procédure adaptée, auprès de différents prestataires pour la confection et la livraison de ces repas, en liaison froide.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré du 14 avril 2022 (envoi à la publication le 11 avril 2022), ainsi que sur le site de dématérialisation des marchés publics MP74.

Nous avons reçu deux dossiers de consultation sur le site de dématérialisation des marchés publics à savoir :

- 1) SAS SHCB ;
- 2) MILLE ET UN REPAS

La Commission chargée de l'examen des offres, réunie le 7 juin 2022 et après analyse des propositions, présente les résultats suivants :

N° de dépôt	PRESTATAIRES	Prix du repas HT	Classement provisoire
1	SHCB	3.00 €	1
2	1001 REPAS	3.65 €	2

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES Selon règlement de consultation	SHCB	1001 repas	Répartition points
QUALITE DE LA PRESTATION - Pondération = 70 %	138	194	210
PRIX - Pondération = 30 %	90	74	90
TOTAL	228	268	300

Classement des Offres de la commission consultative :

CANDIDATS	Notes analyse	Montants HT de base	N° de classement des offres
SHCB	228	3.00 €	2
1001 REPAS	268	3,65 €	1

Conclusion de la commission :

La proximité de l'entreprise, la flexibilité dans la gestion des commandes, la qualité des produits et de la prestation confirme leur choix pour la société MILLE ET UN REPAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** le marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire de Lovagny, à la Société **MILLE ET UN REPAS**, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Exceptionnellement, et sous réserve expresse de l'accord de la collectivité, le marché pourra être prorogé d'une année supplémentaire.
- **Dit** que le prix d'achat du repas est fixé à la somme de 3.65 € HT, soit 3.85 € TTC, révisable selon les conditions fixées à l'article 4.4 du contrat. Ce prix est établi sur une base de livraison de 11 500 à 13 500 repas par an. En cas de variation significative du nombre de repas, les deux parties conviendraient de se rencontrer afin de redéfinir le prix unitaire dudit repas.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022, chapitre 011, article 611.

5) REVISION DES TARIFS : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que, cette année, la Société « 1001 REPAS », a demandé une revalorisation du prix de fabrication des repas pour faire face à une situation économique difficile. La commune a accepté l'augmentation de 6,5 % et le 1^{er} avril 2022, le prix d'achat du repas est passé à **3.65 € HT**, soit 3.85 € TTC. Une première revalorisation de 1.30 % avait déjà été consentie le 1^{er} septembre 2021.

Compte-tenu de ces éléments, les résultats du bilan annuel du restaurant scolaire sont examinés pour déterminer si le prix de facturation aux familles doit être modifié. Il est rappelé que les tarifs des repas enfants n'ont pas évolué depuis le 1^{er} septembre 2017.

En conséquence, pour prendre en compte l'évolution des prix des denrées alimentaires, du coût de l'énergie et des charges de personnel, il est proposé de porter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

	01/09/21	01/09/22
Restaurant scolaire		
- Quotient familial inférieur à 625€	2,75 €	3,00 €
- Quotient familial compris entre 625€ et 720€	3,75 €	4,05 €
- Quotient familial égal ou supérieur à 720€	4,85 €	5,25 €
- Pénalité pour repas enfant hors inscription	10,00 €	10,00 €
- Tarif adulte	10,00 €	x
- Pénalité pour absence des parents à leur permanence	30,00 €	40,00 €
Garderie périscolaire		
- 07 h 30 / 08 h 30	2,10 €	2,25 €
- 08 h 00 / 08 h 30	1,45 €	1,55 €
- 16 h 30 / 17 h 00 (y compris goûter)	2,00 €	2,15 €
- 17 h 00 / 17 h 30	1,45 €	1,55 €
- 17 h 30 / 18 h 00	1,45 €	1,55 €
- 18 h 00 / 18 h 30	1,45 €	1,55 €
- Pénalité pour retard des parents à la garderie périscolaire	30,00 €	40,00 €
Après 18 h 30(après 3 notifications de dépassement d'horaires)		
Dossiers d'inscription par famille		
- Pour l'utilisation d'un seul service	16.00 €	16.00 €
- Pour l'utilisation des deux services	24.00 €	24.00 €

Concernant le tarif de la garderie, pour les enfants sans inscription préalable sur le logiciel, il est proposé que le tarif des prestations soit multiplié par 2, dès le 01/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs applicables aux structures périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire et TAP) selon la grille ci-dessus indiquée.
- **Accepte** la multiplication par deux du tarif des prestations de la garderie, si l'enfant n'est pas préalablement inscrit.

6) MODIFICATION DU REGLEMENT UNIQUE DES STRUCTURES PERISCOLAIRES

Le règlement des services périscolaires pour l'année 2022-2023 est présenté à l'ensemble des conseillers municipaux par Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire.

Concernant les modifications apportées au règlement unique, celles-ci portent sur :

Au niveau de la garderie périscolaire :

⇒ Article 2 – JOURS ET HORAIRES :

- Pour la sécurité de votre enfant... est remplacé par : *« A votre arrivée, utilisez la sonnette au niveau de la porte d'entrée de la garderie pour avvertir le personnel de votre présence. Ne laissez en aucun cas votre enfant arrivé seul. Il doit être confié au personnel en votre présence. »*

⇒ Article 5 – REPAS ET PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ :

- Ajout de *« pas de sortie possible de 16h30 à 17h00 »*

⇒ Article 7 – INSCRIPTIONS HEBDOMADAIRES :

- Elles doivent être saisies sur le logiciel au plus tard
LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI
LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI
LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI
LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI

⇒ Article 8 – ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Elles doivent être saisies sur le logiciel au plus tard
LE VENDREDI AVANT 12H POUR LE LUNDI
LE LUNDI AVANT 12H POUR LE MARDI
LE MARDI AVANT 12H POUR LE JEUDI
LE JEUDI AVANT 12H POUR LE VENDREDI
- *« Veuillez noter que pour des raisons de sécurité et d'organisation, il n'est pas possible et toléré de récupérer votre enfant à 16h30 à la sortie de l'école alors même qu'il est inscrit à la garderie. Il est nécessaire d'attendre 17 h pour le récupérer. »*

⇒ Article 10 – TARIFS :

- voir point n° 5) du C.R.
- La permanence suppose une présence obligatoire de 11 h 25 à **13 h 30**.

Au niveau du restaurant scolaire :

⇒ Article 2 – JOURS ET HORAIRES :

- La notification des services est supprimée

⇒ Article 4 – PERMANENCES DES PARENTS :

- Elles sont fixées à **3** permanences par famille et par an
- Planning des permanences : mise en place d'un calendrier trimestriel au lieu de mensuel.

⇒ Article 8 – ANNULATIONS ET INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES :

- Les demandes d'annulations exceptionnelles, pour maladie enfant uniquement (*et non pour des rendez-vous médicaux*) sont à soumettre par mail au : periscolaire-lovagny@orange.fr
- Aucune annulation ne sera gérée par la mairie *ou l'école*

⇒ Article 10 – TARIFS :

- voir point n° 5) du C.R.

Communes aux deux structures :

- ⇒ Article 11 – MODALITES DE PAIEMENT : *Il est possible de régler sa facture par Internet (depuis le « Portail Familles »), par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire (à adresser directement en mairie).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications du règlement unique, ci-annexé, qui prennent effet au 1^{er} septembre 2022 et fixent les modalités de fonctionnement des deux structures périscolaires municipales.
- **Abroge** le règlement précédent.

7) BIBLIOTHEQUE : LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque de Lovagny dispose d'un logiciel de gestion ATALANTE qui lui permet de travailler en réseau en temps réel via Internet. Le contrat de maintenance de ce logiciel, assuré par le fournisseur DECALOG, est arrivé à échéance.

DECALOG propose de remplacer ce logiciel par le logiciel DECALOG SIGB qui permet aux lecteurs adhérents de consulter les titres et résumés des livres, de s'assurer de leur disponibilité, de les réserver en ligne et de bénéficier également d'un accès à Savoie Biblio. Ce nouveau logiciel permettra également une meilleure gestion documentaire pour les bibliothécaires.

L'acquisition, l'installation, le paramétrage, la reprise des données et la formation au logiciel pour les bibliothécaires s'élèvent à 2 640.00€ TTC.

L'abonnement annuel à SIGB et au portail s'élève à 596.16€ TTC, sans engagement de durée.

Une subvention pour l'informatisation de la bibliothèque a déjà été octroyée par le Conseil Savoie Mont Blanc d'un montant de 858 € en date du 3 mars 2021. Elle sera versée sur présentation de la facture correspondante acquittée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix Pour (dont 2 pouvoirs) et 4 Abstentions (Mme Michèle THENET + 1 pouvoir de Mme Karen GAILLARD, Mme Claire DUSSOLLIET-BERTHOD, Mme Cécile LOUP-FOREST) :

- **Accepte** l'acquisition du logiciel DECALOG SIGB pour un montant de **2 640.00€ TTC** et l'abonnement annuel pour un montant de **596.16€ TTC**.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022, chapitre 20, article 2051.

8) PROJET D'ANTENNE DE LA COMBASSIERE : ATC FRANCE

M. Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire de Lovagny, rappelle que la société ATC France a déposé une déclaration préalable de travaux n° DP 074152 22 X 0028, pour l'installation d'une antenne-relais sur la parcelle cadastrée A 209, le 2 avril 2022, auprès des services de l'urbanisme de la mairie.

La commission d'urbanisme réunie le 28 avril 2022, après étude du dossier, a émis un arrêté d'opposition à la déclaration préalable pour les raisons suivantes :

- le projet est situé dans un secteur qui présente un intérêt en ce sens où il s'agit d'un coteau, en surplomb du village et de ses hameaux, composé de grandes étendues agricoles formant une unité de grand paysage caractéristique ;
- le projet d'implantation d'un pylône treillis d'une hauteur de 36 m sur lequel sera installé un système antennaire aurait pour effet, compte tenu de ses dimensions et de son aspect, de créer un point focal perturbant la lisibilité de l'unité de grand paysage concernée ;
- le projet est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux (article R 111-27 du code de l'urbanisme).

La décision de refus a été envoyée en lettre recommandée avec A.R. au pétitionnaire le 29 avril 2022.

Par courrier du 7 juin 2022, la société ATC France conteste cette décision car la notification du refus n'a pas été réceptionnée le 2 mai 2022 selon ses dires mais le 4 mai 2022 (même si l'accusé réception est revenu en mairie sans signature de leur part).

Par conséquent, elle demande à la mairie le retrait de la DP 074152 22X0028 et l'envoi d'un arrêté de « non-opposition tacite à leur déclaration préalable ».

Il est proposé au conseil municipal de ne pas répondre favorablement à cette demande d'ATC France pour préserver les intérêts de la commune et de prendre l'attache d'un avocat pour l'assister dans la suite de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de prendre acte de la lettre de la société ATC France, de refuser le retrait de la DP n° 074152 22X0028 et l'envoi d'un arrêté de non-opposition tacite à leur déclaration préalable ;
- **Accepte** le recours à un avocat pour assister la commune dans cette procédure.

9) CESSION DU FONDS DE COMMERCE ET DE LA LICENCE IV – TAVERNE DE PONTVERRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19/10/2016, le Conseil municipal avait approuvé la reconduction du contrat de gérance de la taverne de Pontverre au profit de Mme Cécile VOSSART et M. Christophe HENRY pour une durée de 3 années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2019, en intégrant une promesse de vente de fonds de commerce et une cession de la licence IV au terme des trois années de location.

Il est rappelé que, le 7 janvier 2020, un compromis de cession de fonds de commerce est signé entre la SARL HENRY ET VOSSART et la MAIRIE DE LOVAGNY devant Maître FAVRE, Notaire à Annecy.

Compte tenu de la période de Covid 19, la vente a été décalée.

Le 17 janvier 2022 par courrier, la commune de Lovagny a pris acte de la volonté de la SARL HENRY & VOSSART d'acquérir le fonds de commerce et la licence IV. Les négociations ont repris pour permettre à la transaction d'aller à son terme.

Maître FAVRE, chargé de l'élaboration de l'acte, a pris contact avec la SARL HENRY & VOSSART afin de mettre en place un rendez-vous entre les deux parties. Suite à un échange avec les services de la Direction générale des Finances publiques, il apparaît que cette transaction doit être soumise à TVA.

Au terme de cette rencontre et après négociations, il est précisé les points suivants :

1°) - La cession du fonds de commerce « TAVERNE DE PONTVERRE », en ce compris la licence IV au profit de la SARL HENRY & VOSSART sera effectuée moyennant le prix de **170 000 € H.T.**, soit **204.000 € TTC**, payable comptant à hauteur de 170.000 € et à terme, avec une échéance au 31 décembre 2022, pour le surplus. La partie payable à terme ne sera pas génératrice d'intérêt.

La cession du fonds entraînera concomitamment la résiliation du contrat de location gérance et l'établissement d'un bail commercial.

2°) - Il est convenu par les parties que suite à la cession du fonds de commerce il sera établi de manière concomitante un bail commercial de 9 ans, au profit de la SARL HENRY & VOSSART, aux charges et conditions figurant dans le projet transmis, et notamment un loyer mensuel de **1.000 €**, non soumis à TVA, un dépôt de garantie de **2.000 €** et une indexation annuelle du loyer sur la base de l'ILC.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation du contrat de location gérance et la cession du fonds de commerce et de la licence IV au profit de la SARL HENRY & VOSSART moyennant le prix de **170 000 € H.T.**, soit **240 000 € T.T.C.** payable selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **Approuve** la régularisation concomitante du bail commercial de 9 ans, au profit de la SARL HENRY & VOSSART, aux charges et conditions figurant dans le projet transmis, et notamment un loyer mensuel de **1.000 €**, non soumis à TVA, un dépôt de garantie de **2.000 €** et une indexation annuelle du loyer sur la base de l'ILC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.
- **Dit** que les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la SARL HENRY & VOSSART.

10) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- Conseil d'école de Lovagny

Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire de Lovagny, fait remonter les questions posées par le conseil d'école concernant les créneaux de piscine et la demande de toile d'ombrage pour la cour de l'école. Ces questions sont mises à l'étude.

B- Maison du village

Mme Cécile LOUP-FOREST, propose de ne pas mettre à la location la Maison du Village à partir de mi-juillet jusqu'à la fin du mois d'août pour pallier au manque de personnel suite au départ à la retraite de Mme DIAS.

La séance est levée à 21H50.

Prochain conseil municipal : Mercredi 22 juillet 2022 - 20h00